



Rédacteur : MC Munsch, C Hubert

Date création : 16/03/2020

Date de la dernière mise à jour :

Diffusion : directeurs de centre, directeurs nationaux

PJ : 6 annexes :

FA1 : Prévention des agents

FA2 : suppléance

FA3 : prévention public

FA4 : entretien locaux

FA5 : suspicion de coronavirus

FA6 : cas avéré de coronavirus

NOTE DE CADRAGE

MESURES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE CORONAVIRUS

Compte de tenu de l'extrême gravité de cette crise sanitaire et de la décision du gouvernement de passer au stade 3 pour limiter la propagation de l'épidémie, des mesures d'urgence doivent être mises en place et devront être scrupuleusement respectées.

Je rappelle les propos du premier ministre : «Nous devons impérativement limiter les déplacements, les réunions, les contacts. Cela s'applique dans les entreprises qui doivent engager dès lundi une organisation massive du télétravail ».

Ces mesures sont susceptibles d'être renforcées dans les prochaines heures en fonction des annonces du gouvernement.

Cette note a pour objectif de présenter la déclinaison opérationnelle de mesures annoncées au sein de l'établissement.

Ces mesures doivent permettre de mettre en œuvre un plan de continuité de nos activités et de préserver au mieux la santé des personnels et plus spécifiquement des personnes les plus sensibles.

Ces mesures devront être suivies dans des compteurs individuels et remontées au quotidiennement au siège (nb de personnes en télétravail, nb d'autorisations exceptionnelles) en sus du dispositif de remontée quotidienne d'information mis en place par le MAA (tableau à remonter chaque jour à MC Munsch et Michel Chartier).

Ces mesures n'auront aucun impact sur la rémunération des personnels.

RECOURS AU TELETRAVAIL

Il est demandé à chaque directeur d'organiser le recours massif au télétravail.

Tous les agents dont les fonctions sont télétravaillables doivent être placés en situation de télétravail sans délai.

Les modalités seront définies avec leur chef de service. A titre exceptionnel, ce télétravail pourra être effectué avec le matériel personnel des agents.

Pour les agents qui ne seront pas placés en télétravail, il appartient à chaque directeur et à ses chefs de service de veiller à ce que ces personnes soient placées dans des conditions de travail les plus sûres



CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

NOTE DE CADRAGE CODIV19 N° 2020-09

possibles : travail dans un bureau seul si possible, strict respect des distances de sécurité, interdiction de prendre le repas et la pause méridienne en collectif, idem pour les pauses cafés .

Si le temps de présence réduit au bureau est strictement nécessaire, les personnes pourront alterner télétravail et travail.

Toutes les réunions en présentiel tant internes qu'externes sauf cas particulier doivent être annulées jusqu'à nouvel ordre.

SITUATION PARENTS ENFANTS – 16 ANS

Compte tenu de la fermeture des crèches et établissements scolaires à compter de ce jour, les agents concernés peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Il est indispensable que cette garde soit alternée avec l'autre conjoint quand cela est concevable.

La semaine peut être organisée en panachant télétravail et autorisation exceptionnelle pour garde d'enfants.

PERSONNES FRAGILES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les personnes fragiles (diabétiques, cardiaques, femmes enceintes, asthmatiques, souffrant de maladies chroniques, en chimiothérapie ...) en situation de handicap ou en contact avec une personne fragile (conjoint malade, enfant malade, parent âgé) un travail à distance doit être systématiquement organisé ou si cela n'est pas possible une autorisation exceptionnelle d'absence délivrée.

GESTION DES APPRENTIS

Les établissements d'enseignement ayant fermés, les apprentis sont remis à la disposition des entreprises.

L'ensemble des mesures de cette note leur sont donc applicables.

REUNIONS PROFESSIONNELLES, FORMATIONS ET DEPLACEMENTS

Il est indispensable de limiter voire de supprimer quand cela est possible les déplacements. Les personnes qui ne seront pas placées en situation de télétravail et qui utilisent des transports en commun sont autorisées à décaler leurs horaires voire à les réduire pour éviter de se trouver dans les transports en commun aux heures de pointe.

Toutes les réunions non indispensables qui ne concourent pas à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice opérationnel de nos missions les plus sensibles sont annulées ou doivent être organisées en visioconférence.

Les réunions d'animation de réseau, d'information, les formations internes et externes, les participations à des séminaires, colloques sont annulées.

Tous les déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative sont annulés sauf autorisation formelle de la directrice générale.

RECRUTEMENT

Il n'est pas possible actuellement ni d'accueillir ni de former un nouveau collaborateur compte tenu de la proximité que cela implique.

Aussi tous les recrutements sont différés ainsi que la tenue des commissions de sélection.



CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

NOTE DE CADRAGE CODIV19 N° 2020-09

RAPPEL DES CONSIGNES DE PREVENTION

Cf fiches spécifique jointe en annexe.

QUE FAIRE EN CAS D'APPARITION DES SYMPTOMES

Cf fiches spécifique jointe en annexe.

MC Munsch et Michel Chartier restent à votre disposition pour toute question relative à l'application de cette note.

Je compte sur l'engagement de tous pour faciliter la mise en œuvre et application de ces mesures sans délai.

Restez attentifs aux mesures gouvernementales que nous devons appliquer toutes sans délai.

Le 16 mars 2020

La directrice générale

Signé

Claire HUBERT